

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2024-029

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville

73-2024-02-09-00001 - Arrêté n°SPA/73/2024-81 portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons (4 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-02-09-00001

Arrêté n°SPA/73/2024-81 portant fermeture
administrative temporaire d'un débit de
boissons



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Sécurité et Citoyenneté
Débits de Boissons

Sous-préfecture
d'Albertville

**Arrêté n°SPA/73/2024-81
portant fermeture administrative temporaire d'un débit de boissons**

Le préfet de la Savoie
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier des Palmes académiques

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.3332-15 et l'article R3353-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.121-1, L.121-2 et L.211-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 modifié portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville ;

Vu le rapport administratif du 12 janvier 2024 établi par les services de la compagnie de gendarmerie d'Albertville – BTA d'Aime-la-Plagne concernant l'établissement « La Cave » situé immeuble Bellecôte – Plagne Bellecôte sur le territoire de La Plagne Tarentaise ;

Vu le courrier du 16 janvier 2024 par lequel le préfet de la Savoie invite M. Frédéric PICARD, exploitant de l'établissement « La Cave » sis immeuble Bellecôte – Plagne Bellecôte sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise à produire ses observations ;

Vu le courrier daté du 31 janvier 2024 reçus par mail le 31 janvier 2024 puis, par courrier le 5 février 2024, par lequel l'avocat de M. Frédéric PICARD produit ses observations ;

Considérant que le 8 janvier 2024 à 8h00 les services de gendarmerie ont pris en charge, au bord de la route entre Bellecôte et Plagne centre un individu très fortement alcoolisé qui titube, qui a des propos incohérents et qui est incapable de dire où il loge ;

Une fois son taux d'alcool redescendu, cette personne explique s'être alcoolisée dans la boîte de nuit « La cave » à Bellecôte ;

Considérant que le 12 janvier 2024 à 5h00 les gendarmes sont appelés pour une rixe à Bellecôte sur la commune de La Plagne Tarentaise impliquant onze individus qui se battent et qui ont tous

passé la soirée dans la boîte de nuit « La Cave » ; que cette rixe a commencé dans l'établissement « La Cave » avec des provocations, des insultes et un vol de téléphone portable et que quatre personnes qui y ont participé sentent très fortement l'alcool et sont en ivresse publique manifeste ;

Considérant que l'établissement « La Cave » a servi à boire à des personnes manifestement ivres ;

Considérant que l'infraction précitée a été en relation directe avec les conditions d'exploitation et la fréquentation de l'établissement ;

Considérant que le gérant de « La Cave » a été invité à présenter ses observations par lettre du 16 janvier 2024 en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que le courrier reçu le 31 janvier 2024 n'a pas permis d'apporter d'éléments permettant d'exclure la responsabilité de l'exploitant dans les faits reprochés ;

Considérant que les faits ont nui gravement à la tranquillité, à l'ordre, à la santé et à la salubrité publique ;

Considérant que l'établissement « La Cave » a déjà fait l'objet d'une fermeture administrative temporaire de 7 jours par arrêté n°SPA/73/2013-142 du 12 avril 2023 pour non respect de l'heure de fermeture, tapages et nuisances sonores et le fait de servir à boire à des personnes manifestement ivres ;

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Albertville,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'établissement « La Cave » situé immeuble Bellecôte – Plagne Bellecôte sur le territoire de La Plagne Tarentaise, est fermé pour une durée de trois jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3.750 € d'amende).

Article 3 : Le document joint en annexe du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

Article 4 : Le sous-préfet d'Albertville et le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de La Plagne Tarentaise et au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Albertville.

Albertville, le 9 février 2024

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville,

Signé : Christophe HERIARD

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services (sous-préfecture d'Albertville, 86, rue du Docteur Jean-Baptiste Mathias, 73200 Albertville) ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, bureau des polices administratives, place Beauvau 75008 Paris ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

**Par arrêté n° SPA/73/2024-81 en date du
09 février 2024**

**Le préfet de la Savoie a décidé la fermeture
administrative de**

l'établissement « La Cave »

**sis immeuble Bellecôte – Plagne Bellecôte
73210 La Plagne Tarentaise**

**Pour une durée de trois jours
à compter du 11 février 2024**

Sous-préfecture d'Albertville – 86 rue Jean-Baptiste Mathias – CS 50112
73207 ALBERTVILLE Cedex
Tél : 04 79 32 06 55 / Télécopie : 04.79.10.41.26
Mél : sp-albertville@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr